
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

DIRECTION DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FINANCIERE

ARRETE N°2019-0284 MINEFID/SG/DGTCP/DEL
PORTANT NOMENCLATURE DES PIECES
JUSTIFICATIVES DES DEPENSES RELATIVES AUX
SOMMETS PRESIDENTIELS, A LA REVISION DE L'AVION
PRESIDENTIEL, A L'EQUIPAGE DE L'AVION
PRESIDENTIEL, AUX FONDS D' ACTIONS PONCTUELLES
ET A L'INTENDANCE DU PALAIS PRESIDENTIEL.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°2016-0381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- VU la loi n°39-2013/AN du 23 avril 2013 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au Burkina Faso ;
- VU la Loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de finances;
- VU le Décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le Décret n°2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;
- VU le Décret n°2016-600/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat.

ARRETE